



#### **CLE de la Vouge**

#### Inter CLE Nappe de Dijon Sud

17 octobre 2012 Gevrey-Chambertin



#### Ordre du jour



- Rappel de la démarche ZRE sur la nappe de Dijon Sud et sur le bassin de la Vouge
- Restitution des Volumes Prélevables par sous bassins
- Présentation de la démarche administrative pour la révision des autorisations par la DDT
- Questions diverses





## Accueil Tour de Table





# Démarche ZRE Volumes Prélevables adoptés sur la nappe de Dijon Sud et le BV de la Vouge





Définition par AP des ZRE :

- 20 décembre 2005 : pour la nappe de Dijon Sud
- 25 juin 2010 : pour le bassin de la Vouge

Tous les puits AEP, situés en ZRE, sont encadrés par la nomenclature Loi sur l'Eau (rubrique 1.3.1.0):

- <u>Autorisation</u>: en cas de prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h,
- Déclaration : dans les autres cas.

ZRE





Pour les champs captant qui nous intéressent, hormis la Combe Lavaux, tous sont soumis à autorisation (enquête publique sauf exception).

= nécessité de mises à jour des autorisations de prélèvement (Dossier Loi sur l'Eau)

ZRE



#### Contexte



- Lancement des EVP, le 25 février 2010
- Rendu final des EVP, le 8 novembre 2011
- Concertation des VP par Usages et par Sous bassins en Inter CLE et CLE de la Vouge
- Suite à concertation en CLE et en Inter CLE, adoption le 26 juin 2012, des VP et des DB par la CLE de la Vouge



**EVP** 





Pour les irrigants, c'est la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or qui est chargée de présenter les demandes interannuelles sur le BV de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud.

Pour l'industrie, cela se fera au cas par cas.

Pour l'AEP, chaque EPCI doit procéder soit à la révision, soit à la demande d'une « première » autorisation (cas de deux puits AEP).

EVP



Pour la nappe de Dijon Sud, sont concernés :



- le captage de Chenôve GD (1 pompage superficiel)
- le champ captant de Marsannay la Côte GD (2 superficiels et 2 profonds)
- le champ captant de Longvic GD (<u>1 superficiel</u> abandonné et 1 profond)
- le champ captant de Perrigny CC du Sud Dijonnais (1 superficiel et 1 profond)
- le captage de Fénay CC de Gevrey Chambertin (1 profond)

EVP

• Les Gorgets – GD (plusieurs puits et forages)



Pour la nappe de Dijon Sud



Constitution d'un groupe de travail sur le partage d'un Volume Maximum Prélevable de 3.05 millions de mètres cubes annuels pour l'AEP (associés à un VMP de 3.60 millions de mètres cubes sur les Gorgets).

Plusieurs scénarii à l'étude intégrant gains possibles sur les rendements et baisse statistique des consommations domestiques.

→ Scénario définitif à valider (Elus de l'InterCLE).

EVP



Pour la nappe de Dijon Sud



- →Sous réserve de validation, les Volumes Maxima Prélevables par captage devraient être les suivants :
- Captage de Chenôve GD : 275 000 m³/an
- Champ captant de Marsannay GD: 1 316 000 m³/an
- Forage profond de Longvic GD : 427 000 m³/an
- Puits superficiel de Perrigny CC du Sud Dijonnais :
   260 000 m³/an (40% de 647 000 m³/an)
- Forage profond de Perrigny CC du Sud Dijonnais : 387 000 m³/an (60%)
- Forage profond de Fénay CC Gevrey Chambertin :

EVP

385 000 m<sup>3</sup>/an



#### Pour le BV Vouge



Pour le bassin de la Biètre (2 100 m3/j) :

- le champ captant de la Râcle (1 pompage)
- le champ captant de la Croix Blanche (1 pompage)

EVP

OUGE	Pour le BV Vouge	InterCLE Vouge/Ou
our le bassin de	la Varaude (150 m	3/j) :
e champ captar	nt de la Combe Lav	aux (1 pompage)

OUGE	í		
OUGE	١		۱
OUGL		OUGE	١
		OUGE	/

EVP

#### Pour le BV Vouge



Pour le bassin de la Vouge Amont (900 m3/j) :

• le champ captant de la Source de la Bornue (1 pompage)

EVP



#### Pour le BV Vouge



Pour le bassin de la Vouge Aval (1000 m3/j) :

• le champ captant de la Male Raie (1 pompage)

**EVP** 

### 2 Procédures distinctes OUGE DUP Prélèvement Au titre du Code de la Santé Publique Au titre du Code de l'Environnement Interlocuteur ARS Interlocuteur : DDT AP : définition des Périmètres de Protection AP : attribution des autorisation de prélèvements Délai : 12/18 mois Délai : 6/7 mois Avec enquête publique Avec enquête publique MO: CG 21 ou EPCI MO : EPCI







Démarche pour la révision des autorisations de prélèvements DDT de Côte d'Or

Pour	OUGE la nappe de Dijon Sud	InterCLE Vouge/Out
	aptage de Chenôve - G o DUP 04/06/1963 : 54 o Proposition : <b>275 000</b> o Autorisation / Attente	0 000 m³/an et 1500 m³/j <b>) m³/an et 750 m³/j</b>
	namp captant de Marsa o DUP 27/06/1978 : 3.5 o Proposition : <b>1.316 N</b> o Autorisation / Attente	5 Mm³/an et 9600 m³/j Im³/an et 3600 m³/j





Pour la nappe de Dijon Sud :

- Forage profond de Longvic GD :
  - o DUP 30/11/1978 et projet d'AP d'autorisation de prélèvement du 17/11/1994 : 480 000 m<sup>3</sup>/an et 1320 m<sup>3</sup>/j
  - o Proposition: 427 000 m3/an et 1170 m3/j o Autorisation / Attente position Ministère

EVP





Pour la nappe de Dijon Sud :

- Puits superficiel de Perrigny CC du Sud Dijonnais :
   DUP 11/07/1977 : 1.577 Mm³/an et 4320 m³/j

  - o Proposition : 260 000 m³/an et 715 m³/j
  - o Autorisation / Attente position Ministère
- Forage profond de Perrigny CC du Sud Dijonnais :
  - o DUP 03/01/1992 modifiée par AP 10/02/2000 : 552 000 m<sup>3</sup>/an et 1500 m<sup>3</sup>/j
- Proposition : 387 000 m³/an et 1060 m³/j

  EVP O Autorisation / Attente position Ministère





Pour la nappe de Dijon Sud :

- Forage profond de Fénay CC Gevrey Chambertin :
  - o DUP 06/12/1991: 876 000 m<sup>3</sup>/an et 2400 m<sup>3</sup>/j
  - o Proposition: 385 000 m³/an et 1055 m³/j
  - o Autorisation / Attente position Ministère
- Les Gorgets :
  - o DUP 08/06/2007 : 3.6 Mm3/an et 10 000 m3/j
  - o Proposition : pas de modification
  - o Validation en CODERST





Pour le bassin de la Biètre (2 100 m3/j) :

- le champ captant de la Râcle :
  - o DUP 26/06/1967: 350 m3/j

  - Proposition : 1 000 m3/j Autorisation / Enquête Publique
- le champ captant de la Croix Blanche
  - o DUP 26/02/1998 : 1 600 m3/j
  - o Proposition: 1 100 m3/j
  - O Autorisation / attente réponse ministère

EVP





Pour le bassin de la Varaude (150 m3/j) :

- le champ captant de la Combe Lavaux
  - o Aucune DUP
  - o Proposition: 150 m3/j
  - o Déclaration

EVP	
-----	--





Pour le bassin de la Vouge Amont (900 m3/j) :

- le champ captant de la Source de la Bornue
  - o Aucune DUP

  - Proposition : 900 m3/j Autorisation / Enquête Publique

EVP





Pour le bassin de la Vouge Aval (1000 m3/j) :

- le champ captant de la Male Raie
  - o Aucun volume et débit indiqués dans la DUP du 28/05/1991
  - o Proposition: 1000 m3/j
  - o Autorisation / Enquête Publique

EVP





Vos questions!

Vos remarques!





#### Merci à tous

#### Bonne journée



#### Relevé de décision



Diverses questions ont été posées à l'issue de la présentation. Les dossiers Loi sur l'Eau devront également comporter les points suivants :

- les volumes actuellement prélevés,
- les capacités actuelles de(s) pompe(s),
- les volumes journaliers maximums susceptibles d'être prélevés (en argumentant le chiffre) dans la limite des volumes annuels prélevables.

Les dossiers Loi sur L'eau à déposer auprès de la DDT de Côte d'Or (portés par les <u>EPCI</u>) devront reprendre les données issues des EVP (BV Vouge et Nappe de Dijon Sud) ainsi que les Volumes et Débits Biologiques adoptés en CLE (document joint).